

UNSA TERRITORIAUX CONTRIBUTION RAPPORT ATSEM

CONSTAT SUR LA SITUATION ACTUELLE DES ATSEM

La situation actuelle des Assistantes spécialisées des Écoles Maternelles est devenue critique. Le rajout continu de nouvelles missions, souvent non inscrites dans la définition de leur cadre statutaire, est un des éléments majeurs du « ras le bol » très palpable chez ces 50 000 agents territoriaux. L'amour de ce métier et l'investissement auprès des enfants qu'engagent quotidiennement les ATSEM doivent nous inciter à reconnaître l'urgence d'une refonte statutaire et indiciaire de leur cadre d'emploi. Le rôle des « faisant fonction » est considérable dans les communes, car ce personnel est utilisé dans une polyvalence exagérée. L'employabilité poussée à l'extrême de ces agents, recrutés comme adjoints techniques, souvent des femmes, de catégorie C situés à l'échelle 3 et parfois même contractuels. L'adjoint technique fait alors des tâches supplémentaires en plus de celles classiques dévolues aux ATSEM. L'annualisation du temps de travail durant le temps scolaire n'est pas une obligation pour les ATSEM au contraire de ce qui se passe pour les Adjoints techniques des établissements d'enseignement dans les collèges et lycées. Beaucoup d'ATSEM ne bénéficient pas des vacances scolaires. La double hiérarchie fait également partie des sources de problèmes rencontrées par les ATSEM dans leur journée de travail. Les maladies professionnelles spécifiques aux ATSEM sont bien connues, elles engendrent des congés maladies, des risques psycho-sociaux ; L'accueil des enfants de 2 ans à l'école demande beaucoup d'investissement, la formation des stagiaires du CAP « Petite Enfance », l'accompagnement des stagiaires « Professeur des écoles », l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires, la rédaction des projets, la gestion des cantines, la gestion informatique, tout un tas de missions qui s'ajoutent de plus en plus et qui ne sont bien entendues pas valorisées ni statutairement, ni de façon indiciaire. On n'oubliera pas la gestion officieuse de la prise de médicaments et leur administration aux enfants ayant un PAI (projet d'accueil individualisé), les enfants « pas propre » en maternelle (couches à changer), les enseignants en réunion « équipe éducative », l'ATSEM garde la classe seule, l'enseignant absent, l'ATSEM garde les enfants présents seule, les ateliers arts plastiques gérés à 80 % ,... Le manque de formations communes aux ATSEM et aux Professeurs des écoles accentuent les problèmes.

RAPPELS DES MISSIONS DES ATSEM

Missions éducatives :

- rôle éducatif tout au long de leur journée d'école.
- création et animation d'activités éducatives.
- encadrement et animation du temps méridien.
- accompagnement et encadrement des enfants dans les transports scolaires.
- gestion de convois d'enfants (déplacement au restaurant scolaire, garderie).

Missions administratives :

- élaboration du Projet Éducatif De Territoire (PEDT).
- élaboration de projets d'activités pour les Temps d'Activités Périscolaire (TAP).
- commande de matériels.
- établissement de bilans, rédaction de courriers.

Missions de coordination :

- animation et pilotage d'une équipe.
- référent ATSEM.
- participation aux réunions (comité de pilotage, commission de TAP, commission de restauration).
- renforcement et gestion de la relation Parents/ATSEM.
- développement et gestion de partenariats.

Missions de sécurité :

- gestion et mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).
- responsabilité de la mise en sécurité des enfants.
- participation à la mise en place des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) avec soins relevant d'une formation médicale.
- connaissance, gestion et contrôle de normes (appareils électriques et matériaux).

Missions de formateur :

- maître d'apprentissage dans le cadre de formation d'apprenti.
- formation et encadrement de stagiaires.

Missions techniques :

- utilisation de l'outil informatique (pointage, listing, communication, recherches de données).
- gestion de matériel.

PROPOSITIONS

Suite à l'apport de ces nouvelles missions et de ces nouvelles responsabilités, le cadre d'emplois des ATSEM doit être requalifié.

Cela doit se traduire par une revalorisation catégorielle et indiciaire, apportant ainsi pour ces agents, une véritable possibilité d'évolution de carrière.

En ce qui concerne le déroulement de leur carrière, il conviendrait de mettre en place des dispositifs permettant le **décloisonnement du cadre d'emplois des ATSEM** « fermés par définition ». **La mise en place de passerelles**, donnerait ainsi la possibilité de les faire évoluer et de les rapprocher de ceux de l'animation ou de tout autres cadres d'emplois équivalents. **L'ouverture en transversal vers les cadres d'emplois supérieurs** (éducateur de jeunes enfants, moniteur

éducateur, assistant socio-éducatif), cadres d'emplois équivalents, de par la définition de leurs missions. Soit par la création **d'un cadre d'emplois spécifique en catégorie B** tel que : **Animateur/Éducateur des services scolaires** ou **Agent Territorial d'Éducation**.

Leurs nouvelles missions administratives et de coordination, ainsi que la recherche et la préparation des projets d'activités nécessitent du temps. Il conviendrait que ces temps soient reconnus comme temps de travail effectif. Il devrait être défini et apparaître sur le plan de travail annuel.

Concernant le recrutement d'agent sur le poste d'ATSEM, le code des communes Article R402-127 stipulant que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal **occupant l'emploi** d'agent spécialisé de écoles maternelles » mais également le respect du mode de recrutement statutaire amène les différentes dérives existantes. Il conviendrait de modifier l'article ci-dessus nommé. Un dispositif devrait être mis en place afin de contrôler que chaque ouverture de classe maternelle amène l'ouverture de la création d'un poste d'ATSEM au niveau du centre de gestion. En ce qui concerne les agents « faisant fonction » il faut la reconnaissance de la part de l'employeur du concours obtenu par ces agents.

La formation initiale doit être en cohérence avec les nouvelles missions incombant au cadre d'emplois des ATSEM, avec intégration de la formation au BAFA, ainsi que la formation aux premiers secours. Il serait souhaitable une mise en place de formation en binôme enseignant/ATSEM.

La formation continue doit se faire tout au long de la carrière et avoir un rôle **d'ascenseur social**, mais également la mobilité vers d'autres cadres d'emplois équivalents de la fonction publique, créant ainsi des possibilités de reconversion et de reclassement.

L'intervention d'ATSEM au sein même des Instituts de Formations de Maîtres permettrait d'instituer une relation fondée directement par l'enseignement des futurs professeurs des écoles.

Au regard de leurs nombreuses missions, contraintes physiques et psychiques, mais aussi volume horaire journalier, ces personnels doivent être classés dans la catégorie « **population active** » pour la reconnaissance de la pénibilité de leur exercice.

PROJET D'EVOLUTION DE CARRIERE DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES

Suite à la nouvelle réforme des rythmes scolaires, les activités périscolaires ont commencé à être mises en place à partir de septembre 2013, pour la première session, et septembre 2014 pour la seconde par les collectivités territoriales concernées.

Les ATSEM ont subi l'impact de cette réforme. En effet, beaucoup de collectivités se sont retournées vers les ATSEM afin de répondre à cette obligation légale.

Cette nouvelle mission est venue donc s'ajouter à celles déjà conséquentes de ce cadre d'emplois.

Au regard des nombreuses tâches qui leurs sont confiées, de l'augmentation de leurs responsabilités, du renforcement de leur rôle d'assistance pédagogique et éducative, de l'animation tout au long de leur journée d'école, lors des ateliers dans la classe, et désormais souvent également la responsabilité de la mise en place d'activités lors du temps périscolaire, il est important qu'une refonte statutaire et indiciaire soit effectuée pour ces personnels, afin qu'ils aient enfin une véritable possibilité d'évolution de carrière comme les adjoints d'animation ou des agents sociaux.

Les ATSEM sont le lien incontournable entre le temps scolaire et le temps périscolaire qui composent la journée scolaire des enfants.

Elles sont au contact de l'ensemble des acteurs de la journée d'école, enseignant, directeur d'école, animateurs et représentants de la collectivité territoriale.

L'UNSA Territoriaux propose une refonte de ce cadre d'emplois avec notamment une véritable reconnaissance de leurs missions éducatives, de leur rôle majeur dans la vie de la classe, de l'école et de l'activité périscolaire.

L'UNSA Territoriaux propose donc pour les ATSEM, la possibilité d'un avancement en catégorie B, absent à ce jour, dans un cadre d'emplois soit à créer celui des Animateurs-Éducateurs des services scolaires, soit une passerelle vers le cadre d'emplois de catégorie B existant des Animateurs territoriaux, correspondant à leurs missions, proposant un réel décloisonnement statutaire.

L'UNSA Territoriaux propose également une passerelle vers le cadre d'emplois des agents de maîtrise (comme récemment les Adjoints techniques des établissements territoriaux)).

Les Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et principaux de 1^{ère} classe, « faisant fonction » d'ATSEM, s'ils détiennent le CAP Petite Enfance, peuvent bénéficier de l'intégration directe dans les deux grades respectifs des ATSEM.

PROPOSITION UNSA TERRITORIAUX /FICHE METIER

ANIMATEUR/EDUCATEUR des services scolaires territoriaux (Catégorie B Filière Médico-sociale)

Emploi/Métier

Appellation	Animateur/Éducateur des services scolaires.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> - Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). - Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure. - Accueille et encadre un groupe d'enfants dans le cadre des activités périscolaires. - Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).
Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, EPCI, département et région. - Rattaché généralement à la direction des affaires scolaires, de l'éducation ou de l'enfance.

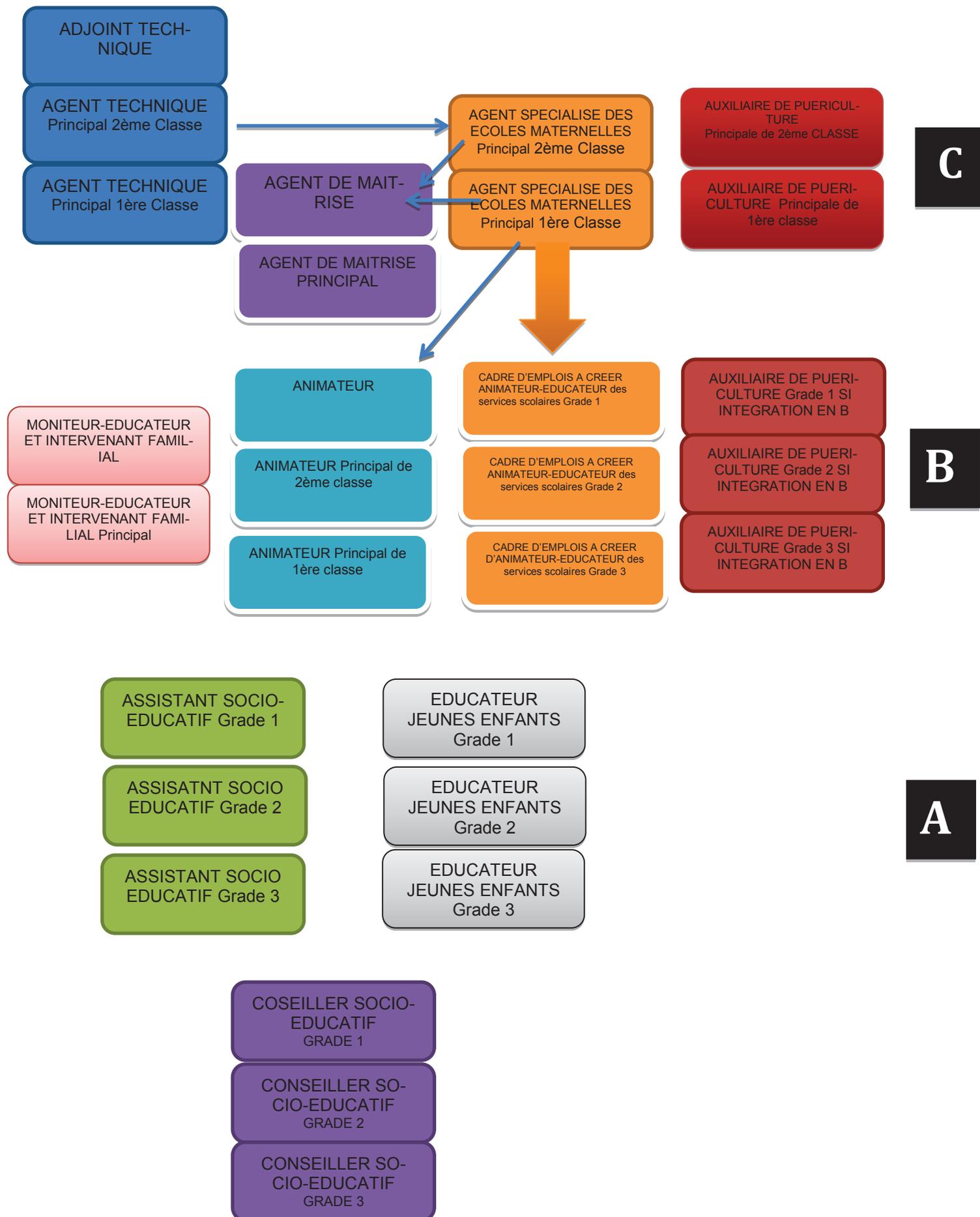
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> - Travaille dans des structures différentes (écoles maternelles, centres de loisirs, accueils de loisirs, jardins d'éveil, classes ou établissements accueillant des enfants handicapés, maisons de quartier, centres socio-culturel, etc....) - Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations du service public, et décalés selon les besoins.
Spécialisations/Extensions	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction des spécificités de technicités liées à des activités pédagogiques, éducatives et de loisirs en émergence. - En fonction de l'handicap de l'enfant. - Fonction polyvalente de l'Animateur/Éducateur des services scolaires avec une forte diversité des activités.
Autonomie et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> - Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur ou du service. - Encadrement et responsabilités des enfants qui lui sont confiés. - Autonomie complète ou relative dans l'organisation des activités suivant les structures d'accueil. - Garant de la préparation et de la mise en œuvre des activités intégrées au projet pédagogique et/ou éducatif, ainsi que de l'application des règles de sécurité et de mise en sécurité (PPMS). - Activités définies suivies et évaluées par le supérieur hiérarchique. - Le choix sécurisé (en structure scolaire ou d'accueil de loisirs) de matériels ou matériaux et de leurs modes d'utilisation (éviter les risques pour l'enfant et d'éventuelles sanctions disciplinaires civiles et pénales pour l'agent).
Relations fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Contact permanent avec les enfants et relation quotidienne avec les parents. - Relation ponctuelle avec les enseignants (projets pédagogiques de la classe) et régulière dans le cadre de l'accueil périscolaire. - Relation régulière avec les différents membres de l'équipe. - Relation ponctuelle avec les services gestionnaires et techniques. - Coopération avec les services culturels, sportifs ou les équipements socio-culturels de la collectivité.
Moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Local équipé et adapté à l'accueil des enfants (en fonction de l'âge) et aux activités organisées.
	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie B, C. - Filière médico-sociale. - Cadre d'emplois : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles : promotion interne avec formation spécifique. - Concours externe avec condition de diplôme, tous les BAC de la filière sanitaire et social.

Activités

Activités Principales	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux. - Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. - Animation et mise en œuvre des activités nécessaires au bien-être des enfants. - Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie. - Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants. - Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène, réalisation de petits soins.
Activités spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Établit et rédige le Projet Éducatif De Territoire (PEDT). - Gestion d'un local d'accueil et d'un budget à adapter. - Prise en charge d'enfant handicapé. - Maître d'apprentissage dans le cadre de formation d'apprenti. - Tuteur et encadrement lors de la formation de stagiaires.

UNE NOUVELLE FILIERE MEDICO-SOCIALE

LES PROJECTIONS DE L'UNSA TERRITORIAUX



Rappels:

- Le diplôme d'auxiliaire de puériculture va passer du niveau 5 au niveau 4, on suppose le basculement en catégorie B du cadre d'emplois.
- Effet PPCR, les assistants socio-éducatifs et les éducateurs jeunes enfants basculent en catégorie A dès 2018 sur 3 grades comme les Conseillers socio-éducatifs qui eux étaient déjà en A.